



### **CONCOURS - FICHE D'INSCRIPTION**

Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer :

- **impérativement avant la date limite des inscriptions**

- **obligatoirement accompagnée d'un curriculum vitae**

Par mail à l'adresse suivante : **inscriptions.concours@radiofrance.com**

Dès réception des documents par nos services, vous êtes considéré comme inscrit et :

- nous vous envoyons les traits d'orchestre sous PDF

- nous vous envoyons votre convocation (7 à 10 jours avant le concours)

#### **A remplir distinctement :**

Vous désirez postuler pour le concours de (instrument) : \_\_\_\_\_

Le (date) \_\_\_\_\_ à Radio France, et acceptez donc les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint.

Pour le (ou les postes) de : \_\_\_\_\_

Orchestre Philharmonique de Radio France       Orchestre National de France

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

**-Jouerez-vous avec le/la pianiste de Radio France :**  oui     non

**- Ou viendrez-vous avec votre pianiste ?**                       oui     non

#### **Comment avez-vous pris connaissance du concours ?**

Presse+internet :     La lettre du Musicien     Diapason     Autres

Site internet :     Radio France                       AFO                       Cité de la Musique

Musicalchairs                       Vioworld     Autre site

Presse (précisez) \_\_\_\_\_ Affichage (précisez) \_\_\_\_\_ Autres (précisez) \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

(Inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres)



Direction Générale Adjointe  
Développement Social  
et Ressources Humaines

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN MUSICIEN  
AU SEIN DES ORCHESTRES PERMANENTS DE RADIO FRANCE  
« REGLEMENT DE CONCOURS »**

**I – CONDITIONS GENERALES**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction du poste pour lequel ils postulent.

Le concours est ouvert aux candidats de toute nationalité.

Sont précisés en **annexe I** au présent règlement :

- les définitions des emplois à pourvoir ;
- les rémunérations correspondantes ;
- les différentes dates de prises de fonction ;
- les dates des épreuves ;
- les dates de dépôt des candidatures.

En **annexe II**, les candidats trouveront, pour chaque épreuve les concernant, les titres des morceaux imposés. Les partitions des traits d'orchestre ne seront envoyées qu'aux seuls candidats inscrits.

Une convocation sera adressée à chaque candidat préalablement au déroulement des épreuves.

**La demande d'inscription au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**

**II – FICHE D'INSCRIPTION – DEPOT DES CANDIDATURES**

Pour s'inscrire à un concours, les candidats doivent remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet.

**La fiche d'inscription doit être renvoyée, accompagnée d'un curriculum vitae, au plus tard avant la date de clôture des inscriptions,** au bureau de l'Administration des Concours :

- par e-mail à l'adresse suivante : **inscriptions.concours@radiofrance.com** ;

La fiche d'inscription doit comporter les renseignements suivants :

- NOM et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse et numéro de téléphone

Les candidats déjà titulaires d'un poste au sein d'une des formations musicales de Radio France seront admis d'office au second tour, mais peuvent se présenter au premier s'ils le souhaitent.

Ces candidats sont priés de procéder à leur inscription dans les délais et conditions prévues par le bureau des concours.

### **III – PRISE DE FONCTION**

Le candidat reçu au concours devra fournir à l'Administration des concours, au moment de sa prise de fonction, une pièce justifiant sa nationalité.

### **IV – REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE**

Pour les lauréats de nationalité étrangère, **les dates de prise de fonction** des postes mis au concours seront suspendues à la réunion des deux conditions suivantes :

- être en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
  - titre de séjour en cours de validité ;
  - autorisation de travail.
 (Radio France pourra assister les lauréats dans ces démarches)
- être définitivement dégagés de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir).

### **V – DEROULEMENT DES EPREUVES**

Le concours est constitué de trois à quatre épreuves devant un jury.

Une des épreuves pourra se dérouler avec orchestre ou en formation de musique de chambre.

Le lieu des épreuves est précisé dans la convocation.

### **VI – FRAIS DE TRANSPORT**

Les frais de transport et de séjour seront à la charge des candidats.

Cependant, Radio France remboursera le coût du transport **aux candidats finalistes sur un poste de « super-soliste », sur présentation du justificatif original :**

- pour un musicien résidant en France (hors Ile-de-France) :
  - remboursement sur la base d'un trajet en train en 1<sup>ère</sup> classe ;
- pour un musicien résidant à l'étranger :
  - pour un déplacement en avion, remboursement sur la base d'un trajet en classe économique ;
  - pour un déplacement en train, remboursement sur la base d'un trajet en 1<sup>ère</sup> classe.

### **VII – RESULTATS – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le jury du concours se réserve le droit, en fonction des résultats obtenus, de ne pas pourvoir les emplois offerts.

Au cas où l'emploi proposé par le jury serait refusé par le lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne pourra lui être faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

## **VIII – CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

Les lauréats seront soumis aux dispositions de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles et de son annexe 11 concernant les artistes musiciens et choristes des formations permanentes de Radio France.

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat des lauréats sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'annexe 11 à la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles, les lauréats seront soumis à une période probatoire de six mois. La durée de cette période probatoire peut éventuellement être prolongée une fois, sans que cette prolongation puisse excéder la durée initiale. En outre s'il est constaté que l'engagement définitif doit être subordonné à l'acquisition d'une plus grande maîtrise exigée par le poste, il pourra être procédé à une audition de fin de période probatoire.

Les lauréats déjà titulaires d'un poste au sein d'une des deux formations musicales permanentes de Radio France (Orchestre National de France et Orchestre Philharmonique de Radio France) seront soumis à une période probatoire de six mois (renouvelable une fois pour six mois maximum). Sur proposition du jury, un musicien déjà titulaire obtenant par concours une promotion dans sa formation peut être dispensé de la période probatoire.

Les musiciens des Orchestres et du Chœur accordent une priorité absolue de travail à Radio France. Ils sont appelés à accomplir 1110h de travail par an.